



**Direction générale
de l'enseignement
obligatoire**

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

ENVOI PAR COURRIEL

A Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs des
établissements de la scolarité
obligatoire

Réf. :PK/ed

Lausanne, le 21 septembre 2010

**Ajustement de contrats dans la mise en œuvre de la nouvelle politique salariale
de l'Etat**

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

La mise en œuvre de la nouvelle politique salariale de l'Etat déploie ses effets depuis maintenant plus d'une année. Au fil du temps, nous avons dû constater que les procédures mises en place pour « la bascule » des contrats ont généré quelques erreurs techniques. Lorsque nous en prenons connaissance, nous examinons les mesures à mettre en œuvre pour rétablir l'exactitude de la décision.

L'origine principale de ces erreurs techniques a été identifiée, à savoir que dans ces cas, le libellé de l'activité indiqué sur le contrat DECFO ne correspond pas à l'activité actuelle effective de la personne. Or, la nature du poste occupé est devenue déterminante dans le nouveau système salarial.

Pour l'énorme majorité des maîtres, le processus a fonctionné. En revanche, le dossier des personnes disposant d'un ou plusieurs titres pédagogiques donnant accès à des emplois type distincts n'a pu être pris en compte correctement de façon automatique. Ce sont ces situations qui émergent actuellement.

Il en va ainsi des personnes qui enseignent l'une des disciplines du groupe TM, ACT/ACM et EF. Si le traitement de dossiers est en principe correct dans les cas où le maître dispose du titre spécifique à l'emploi, une erreur technique a pu se produire dans les situations où les enseignants disposent d'un double titre, et/ou enseignent dans deux emplois type différents.

Des corrections devront donc être apportées à ces situations, mais cela exige préalablement une identification claire de tous les dossiers concernés, et de leurs éléments déterminants. A l'issue de cette démarche, au plus tard en décembre de cette année, les personnes concernées seront informées de leur situation et associées à son examen.

La récolte des données nécessaires à identifier les collaborateurs/rices concerné(e)s par cette erreur technique a engendré un effet particulier que nous n'avions malheureusement pas anticipé, à savoir, l'envoi automatique d'une fiche de paie actualisée (procédure habituelle dans l'ACV). Précisons que le salaire de l'intéressé n'a pas été modifié. Néanmoins, en l'absence de toute communication qui aurait expliqué la réception de cette nouvelle fiche de paie, une incompréhension légitime a été manifestée par de nombreuses personnes. Nous leur présentons nos excuses.

En conséquence, si vous êtes interpellés sur cet objet par les enseignants de votre établissement, nous vous remercions de leur communiquer cette information ou de les prier de nous adresser leurs questions. En tout état de cause, nous les contacterons comme annoncé d'ici à la fin de cette année civile.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous adressons, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, nos salutations les meilleures.



Pierre Kolly
Directeur général adjoint

Copie :

- M. Aristides PEDRAZA, Secrétaire syndical SUD
- M. Philippe MARTIN, Secrétaire syndical SSP
- M. Jacques DANIELOU, Président à la SPV